

## Élagage

Nous vous rappelons que l'**élagage** des arbres et arbustes est **obligatoire** le long des routes, et des chemins communaux.

Afin de maintenir une ambiance de bon voisinage il est conseillé également de procéder à l'élagage de vos arbres dont les branches dépassent chez votre voisin.

Nous vous rappelons que la loi n'autorise pas un particulier à élaguer les arbres du voisin. Par contre il est autorisé à couper des racines, des ronces et des brindilles venues d'à côté jusqu'à la limite de son terrain, il doit laisser les branchages tels quels.

Après avoir demandé à votre voisin de procéder à l'élagage de ses arbres, si celui ne remplit pas cette obligation, vous pouvez lui rappeler **l'article 673 du Code civil** : « Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. »

Cependant nous vous conseillons avant d'en arriver au processus judiciaire de vous entendre entre voisins, cela permettra de conserver une bonne ambiance dans la commune.



## PULLAY

### Bulletin municipal



Ils exercent leurs activités professionnelles à Pullay. Si nécessaire faites appel à eux.

**TAXI LIZÉ** 24h/24  
E. LE MESLE  
Entreprise conventionnée Sécurité Sociale  
GARES AÉROPORTS HÔPITAUX COLIS URGENTS  
TOUTES DISTANCES  
02 32 32 11 96  
VERNEUIL-sur-AVRE

**CHERON Didier**  
Construction ossature bois  
Rénovation / Isolation  
N° Siret : 445392418RM027  
10 rue des charbonnerets  
27130 PULLAY  
0683788932  
didier.cheron@hotmail.fr

## IMPORTANT : brulage

Par arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 20-144 du 16 novembre 2020,

Le **brulage à l'air libre des déchets verts est interdit** sur l'ensemble du département de l'Eure quelque soit la période de l'année.

Les déchets verts comprennent les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes.

Bien évidemment tout **brulage de matériaux autres** que ceux ci-dessus est également **strictement interdit** (carton, papier, plastique, caoutchouc, etc.).

Pour rappel **l'amende** encourue pour non respect de cette réglementation est de **450€**.



### Brûlage des déchets verts à l'air libre Le principe d'INTERDICTION GÉNÉRALE réaffirmé !

Types de déchets verts	Particuliers	Agriculteurs	Forestiers	Collectivités locales
<b>Déchets verts</b> issus de la <b>tonte de gazon</b> , de la <b>taille de haies et d'arbustes</b> , des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des <b>feuilles</b> et aiguilles mortes...	<b>NON</b> ☑ Déchetterie ou compostage pour amendement et broyage pour paillis			<b>NON</b> ☑ Déchetterie ou compostage pour amendement et broyage pour paillis
<b>Cultures en place, résidus</b> de paille, résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales		<b>NON</b> sauf <b>autorisation*</b> ☑ Valorisation agronomique par retour au sol ou sous forme de matériaux biosourcés, compostage...		
<b>Déchets liés</b> aux activités agricoles (entretien des haies et vergers)		<b>NON</b> du 16/06 au 14/09 sauf <b>autorisation*</b> <b>OUI</b> du 15/09 au 15/06		
<b>Déchets liés</b> aux activités forestières (entretien des bois)			<b>NON</b> du 16/06 au 14/09 sauf <b>autorisation*</b> <b>OUI</b> du 15/09 au 15/06	
<b>Plantes invasives</b> (Ambrosie, Jussie rampante...), <b>végétaux malades</b> ou arbres infestés pour éviter toute propagation		<b>NON</b> du 16/06 au 14/09 sauf <b>autorisation*</b> et prescription des autorités sanitaires <b>OUI</b> du 15/09 au 15/06 sur prescription des autorités sanitaires		
<b>Végétaux infestés</b> par des organismes nuisibles (chenilles processionnaires...)		<b>NON</b> du 16/06 au 14/09 sauf <b>autorisation*</b> <b>OUI</b> du 15/09 au 15/06		
<b>Végétaux</b> induits par des travaux de restauration et l'entretien de milieux naturels et des cours d'eau situés sur des parcelles difficiles d'accès avec des véhicules motorisés		<b>NON</b> du 16/06 au 14/09 sauf <b>autorisation*</b> <b>OUI</b> du 15/09 au 15/06		

\* Sauf **AUTORISATION** délivrée après étude d'une demande individuelle et motivée présentée aux services de l'État pour des raisons agronomiques, phytosanitaires, économiques ou climatiques



Référence : Arrêté n° D3 SIDPC 20-144 du 16 novembre 2020 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et au débroussaillage - Préfecture de l'Eure  
Courrier à Mmes et MM. les maires du 19 novembre 2020

Entretien et création  
**PARCS ET JARDINS**  
Tonte, taille de haies  
Plantation, clôture  
Maçonnerie paysagère  
Pavage, dallage  
**JARDI-CONCEPT**  
Terrasse  
Bassin, Tous travaux Mini pelle  
Éclairage extérieur  
\*Devis gratuits!  
Impasse des Bouvreuils 27130 PULLAY - TEL / FAX 02 32 37 18 77 - Mob 06 12 35 40 84

**OPTIMHOME** immobilier  
Daniel HANS  
06 27 86 85 14  
Laëtitia MASSON  
06 29 24 54 82  
48 allée des Pins  
27130 PULLAY  
Conseillers en Immobilier Eure  
hans-masson@optimhome.com  
www.hansmasson.optimhome.com  
Agents commerciaux  
HANS - RSAC : 82899265100012 EVREUX  
MASSON - RSAC : 82869556900016 EVREUX

**PERKO tech**  
stefan Perkovic  
dépannage électroménager  
61 allée circulaire  
27130 pullay  
perkovic.stefan@gmail.com  
fixe : 0967675883  
TEL : 06 34 31 31 28

**PERKO tech**  
-dépannage électroménager  
-transport et montage de meubles  
-entretien et réparation matériel de motoculture  
-petits bricolages  
-jardinage  
# priorité à la satisfaction client #

**SABI FITNESS**  
SABI.FITNESS  
PERKOVIC SABRINA  
Coach & Animatrice sportive  
sabijo78@gmail.com  
06.20.28.77.28

"Un objectif à atteindre, une envie de mieux-être dans son corps, de perte de poids, de renforcement musculaire ?  
Accompagnement sur-mesure et adapté garanti."

**CENSIER SASU**  
ELECTRICITE-GENERALE  
ZORAN : 06 11 59 63 49  
09 50 16 06 27  
censierasu@free.fr  
38 Allée des Pins  
27130 Pullay

Bâtiment - industrie  
Alarme - Antenne - Parabole  
Portail - Motorisation  
Rénovation - Dépannage  
Électroménager - Vidéophone



Nous vous rappelons ci-dessous les quelques règles de bien vivre ensemble. Nous vous demandons de bien vouloir les respecter à la lettre. Nous sommes conscients que pour certains ce n'est pas toujours facile surtout quand on travaille toute la semaine, mais ces règles ne sont là que pour assurer la tranquillité et le bien-être de chacun. Les respecter c'est assurer à notre village des relations de bon voisinage et éviter des conflits entre voisins.



### IMPORTANT : nuisances sonores

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

#### Extrait de l'arrêté pris par le préfet de l'Eure DTARS-SE/n°19-14

**ARTICLE 6 :** Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits en provenance d'appareils de télévision, de radiodiffusion, de diffusion de musique amplifiée, d'instruments de musique ou autres appareils ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux. En outre, les voix des occupants ne doivent pas, par leur intensité, créer de gêne pour le voisinage.

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques (pompes de filtration, etc.), ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas une source de gêne pour le voisinage.

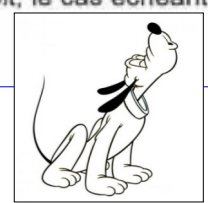
De même, les climatiseurs, pompes à chaleur, éolienne individuelle (hauteur de mât inférieure à 12m) et tout autre équipement susceptible de produire des bruits gênants doivent être installés, utilisés et entretenus de manière à ne pas occasionner de nuisances sonores pour les riverains.

**ARTICLE 7 :** Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- > les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h ;
- > les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- > les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**ARTICLE 8 :** Les propriétaires d'animaux ou les personnes en ayant la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.

En particulier, les propriétaires de chiens ou les personnes en ayant la garde, y compris en chenal, doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence. Tout dispositif (collier, boîtier, etc.) dissuadant les animaux de faire du bruit de manière fréquente doit, le cas échéant, être employé.



En cas de condamnation, "les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe", article R623-2 du Code Pénal. Montant de la contravention : 450 euros

Bien évidemment les travaux intérieurs sont autorisés quelque soit l'heure, tout est autant que le niveau sonore ne dépasse pas un certain niveau.



**Le Jardin de Pullay**  
**Vente et cueillette à la ferme**  
 La Lambergerie  
 27130 Pullay  
 Tél. 02 60 20 39

#### L'Interco Normandie Sud Eure (INSE)

Notre commune fait partie de la communauté de communes INSE. Celle-ci rassemble 41 communes. L'Interco a acquis d'office un certain nombre de compétences qui auparavant étaient dévolues aux communes. Certaines de ces compétences nous concernent quotidiennement, aussi en cas de problème c'est à l'Interco qu'il faut s'adresser. Quelles sont-elles ?

- La gestion des déchèteries. Pour Pullay la plus proche est celle de Verneuil, mais il en existe une à Breteuil, Mesnils-sur-Iton (Damville), Rugles)
- La collecte des déchets ménagers
- La gestion des containers personnels
- La gestion de la voirie
- L'assainissement non collectif
- Les transports scolaires (*prise des inscriptions, car depuis 2020 c'est la région qui gère*)
- Le haut et le très haut débit Internet
- L'instruction des permis de construire
- L'organisation et la gestion des espaces recevant les enfants (le Multi-accueil, les micro-crèches, les Relais Assistance Maternels, les ALSH comme la Maison des Champs à Verneuil, etc.)
- Les Espaces France Services

**INSE**  
 84 rue du Canon—27130 Verneuil d'Avre et d'Iton  
 Tél. **02 32 32 93 01**  
 Site Internet : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)  
 Page Facebook

#### Souvenir, souvenir, École de Pullay année 1964



- De haut en bas, de gauche a droite : 1 Odile Lebec- 2 Jean-Jacques JANIK- 3 Melle Labruyere- 4 Serge Simoes- 5 Sylvie Mege—6 Monique delescot-7 Eliane Charles-8 Alain Ovieve 9 Patrick Leguenec-10 Gisèle Delescot-11 Patrick Contastin 12 Monique Triboy-13 Gérard Drouet-13 Pierre Bouillie- 15 Christine Mege-16 Pierrick Bourdin- 17 Annie JANIK 18 Brigitte Simoes- 19 Philippe Bourdin-20 Monique Heripel- 21 Daniel Charles-22 Nicole Leguenec.